

CONVENTION DE MINI STAGE

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Entre :

- **L'établissement d'accueil :** Lycée agricole Pierre Le Roy de Boiscaumarié
 Représenté par madame BOUVIER Brigitte, directrice.

- **Et l'établissement d'origine :** (cachet lisible)

Représenté par :

- **Et l'élève :**

Né(e) le :

Classe :

Représenté(e) par :

Tél. :

E-mail :

Date :

HORAIRES

Cours - début et fin :

Classe : 2^{nde} Générale et Technologique
 2^{nde} Pro Conseil Vente

2^{nde} Pro Productions option Vigne et Vin
 Autre :

Lieu de rendez-vous : Lycée agricole d'Orange, 2260 route du Grès 84100 Orange

PAI : OUI NON

Préciser :

Allergies alimentaires : OUI NON

Préciser :

Autre : OUI NON

Préciser :

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice de l'élève d'un mini-stage au Lycée Agricole et Viticole, dans le cadre de la préparation du projet personnel d'orientation.

Article 2 : Ce stage se déroulera dans les locaux du Lycée agricole Pierre Le Roy de Boiscaumarié, et/ou soumis aux activités extérieures prévues à l'emploi du temps.

Article 3 : Durant la durée du stage, l'élève reste sous statut scolaire et sera placé sous l'entièrre autorité du Chef d'Etablissement du Lycée agricole Pierre Le Roy de Boiscaumarié. Il est soumis au règlement intérieur du Lycée agricole Pierre Le Roy de Boiscaumarié et devra se conformer strictement aux instructions ainsi qu'aux consignes données.

Il s'engage notamment à rester dans l'enceinte du Lycée pendant la durée du mini-stage.

Article 4 : Les Chefs d'Etablissement de l'établissement d'origine et du Lycée agricole Pierre Le Roy de Boiscaumarié se tiennent mutuellement informés en cas d'absence de l'élève, ou de modification d'emploi du temps, ainsi que de toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente convention.

Article 5 : Le Chef d'Etablissement de l'établissement d'origine s'engage à avoir souscrit une assurance couvrant la réparation des dommages que l'élève pourrait causer pendant la durée du mini-stage. Il devra aussi s'assurer que l'élève bénéficie d'une assurance individuelle accident.

En matière d'accident, c'est la réglementation, prévue par les textes ministériels sur les mini-stages et les transports, qui sera applicable.

Article 6 : Le service de restauration du midi sera assuré pour l'élève et pris en charge par le Lycée agricole Pierre Le Roy de Boiscaumarié. Merci de nous signaler si l'élève présente une ou des allergies alimentaires *.

Article 7 : Le transport aller et retour de l'élève sera organisé par le représentant légal, sous sa responsabilité.

Responsable légal	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil
Date : <input type="text"/>	Date : <input type="text"/>	Date : <input type="text"/>

Signature du responsable légal Signature du chef d'établissement Signature de la directrice
Mme BOUVIER Brigitte